

	PERCEPTION IMMÉDIATE	RETRAIT IMMÉDIAT DU PERMIS DE CONDUIRE	TRANSACTION PÉNALE	AMENDE PÉNALE	DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE
1^{er} degré <ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser ses clignotants lors d'un changement de direction Emprunter la bande de bus interdite 	€ 58,00	non	€ 85,00	de € 80,00 à € 2.000,00	non
2^e degré <ul style="list-style-type: none"> Ne pas porter la ceinture Brûler un feu orange Utiliser un téléphone portable en le tenant en main Dépasser par la droite quand c'est interdit Ne pas se rabattre dès que possible à droite après un dépassement Ne pas respecter l'intervalle de sécurité pour les camions Ne pas allumer ses feux antibrouillard arrière quand c'est obligatoire Stationner de manière gênante et/ou dangereuse Stationner de manière illégitime sur un emplacement réservé aux personnes handicapées 	€ 116,00	en cas de circonstances dangereuses	€ 160,00	de € 160,00 à € 2.000,00	facultative
3^e degré <ul style="list-style-type: none"> Brûler un feu rouge Franchir une ligne continue Tripler quand c'est interdit Dépasser à l'approche d'un endroit de traversée Mettre en danger un piéton ou un cycliste Ne pas respecter les règles relatives au croisement Emprunter la bande d'arrêt d'urgence quand c'est interdit Ne pas utiliser (correctement) un système de retenue pour le transport d'un enfant mesurant moins d'1m35 	€ 174,00	en cas de circonstances dangereuses	€ 235,00	de € 320,00 à € 4.000,00	Facultative ¹
4^e degré <ul style="list-style-type: none"> Dépasser par la gauche en côte ou dans un virage Inciter à une vitesse excessive Ne pas respecter la signalisation d'un passage à niveau Faire marche-arrière ou rouler en sens contraire sur autoroute Faire la course sur la voie publique 	renvoi devant le tribunal ²	oui	renvoi devant le tribunal ²	de € 320,00 à € 4.000,00	obligatoire : 8 jours à 5 ans

¹ Si le conducteur est titulaire du permis de conduire B depuis moins de deux ans, le juge prononcera d'office la déchéance du droit de conduire. Le conducteur déchu de son droit de conduire devra alors repasser l'examen théorique et/ou pratique pour la réintégration de ce droit. Le juge pourra également statuer sur la nécessité d'un examen psychologique et/ou médical.

² Décision à prendre par le procureur du Roi.